
SMSH

Société Médicale Suisse d'Hypnose



SSMH

Société Médicale Suisse d'Hypnose
Schweizerische Ärztegesellschaft für Hypnose

**DIRECTIVES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE
EN HYPNOSE MÉDICALE ET EN MÉDECINE DENTAIRE**

Adresse de contact :
Secrétariat de la SSMH, Vreni Greising
Dorfhaldenstr. 5 6052 Hergiswil
Tél. 041 281 17 45
mail: info@smsh.ch

Directives adoptées le 1^{er} juin 2023

DIRECTIVES RELATIVES À LA FORMATION EN HYPNOSE MÉDICALE ET EN MÉDECINE DENTAIRE

- **Médecins et médecins-dentistes**
- **Etudiants et étudiantes en médecine humaine et en médecine dentaire à partir du niveau master (4^{ème} année d'études) (Uniquement pour la formation de base)**
- **Psychothérapeutes FSP, SPV (P) conformément à la loi sur les professions de la psychologie**
- **Membres des autres professions thérapeutiques selon la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd du 23 juin 2006 (Etat le 1^{er} janvier 2022) et la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan du 30.9.2016)**

Quiconque accomplit la formation est tenu de se conformer au code éthique de l'ISH (annexe au programme de compétences en hypnose médicale, de l'Institut suisse pour la formation médicale ISFM du 1^{er} janvier 2023 ou à obtenir auprès du Secrétariat de la SMSH).

But :

Attestation de formation complémentaire (destinée aux médecins), respectivement certificat en hypnose médicale SMSH, ainsi que le certificat en hypnose de médecine dentaire SMSH et possibilité d'admission sur la liste des thérapeutes de la SMSH.

La preuve d'une formation d'au moins 360 crédits sur une période de 3 ans doit être établie. La formation est structurée comme suit :

Première année

Cours de base 1 à 4 Hypnose médicale (34 crédits)

Contenu :

Introduction à l'hypnose médicale, genèse, histoire et théories de l'hypnose, inductions ainsi que « lieu sûr », approfondissement de la transe, phénomènes hypnotiques, formulation de suggestions, autohypnose, résistance, préparation des patients à l'hypnose, planification du traitement, intégration de l'hypnose dans la pratique clinique, principes éthiques, démonstrations, exercices pratiques en petits groupes, intervision et étude de la littérature spécialisée en la matière.

Les crédits obtenus en plus du cours de base peuvent également être pris en compte pour la formation continue au cours de la première année.

Objectif de la formation :

Acquisition des fondements théoriques de l'hypnose médicale. À la fin du cours de base, le candidat ou la candidate devrait disposer d'une bonne compréhension de base des inductions et des phénomènes hypnotiques. Le candidat ou la candidate est capable d'effectuer une induction de l'état de transe avec un « lieu sûr » ainsi qu'une suggestion positive dans la pratique avec les patients puis d'enseigner l'autohypnose aux patients.

Quiconque a terminé cette partie de la formation devrait être en mesure d'utiliser au besoin l'hypnose dans sa propre pratique quotidienne à l'aide de la littérature spécialisée en la matière.

Deuxième et troisième année

Formation en hypnose médicale 326 crédits

Cours de formation continue 1 à 8 (70 crédits)

Conditions de participation :

Cours de base accompli ou formation équivalente, ainsi que disposer de la possibilité d'utiliser l'hypnose régulièrement dans sa pratique.

Contenu :

Inductions avancées, renforcement de l'ego, stratégies pour le traitement de la douleur, hypnose et la mémoire, principes de régression en âge, gestion des traumatismes, hypnose pour la peur et les phobies, traitement des troubles de l'habitude à l'aide de l'exemple du tabagisme et de l'obésité, métaphores thérapeutiques et suggestion indirecte, techniques hypnotiques exploratoires, aspects éthiques, intégration de l'hypnose dans la pratique clinique. Démonstrations, exercices pratiques en petits groupes, intervision, supervision, étude de la littérature spécifique en la matière, documentation du travail avec les patients.

Objectif de la formation continue :

Le but de cette partie de la formation continue est d'approfondir et de consolider ce qui a été appris en termes d'approche hypnotique avec les patients et d'intégration de l'hypnose dans la pratique clinique. Il est indispensable de travailler avec les patients au cabinet et d'être supervisé dans ce travail.

Tableau synoptique

| | |
|---|-------------------|
| Cours de base 4 jours (1 ^{ère} année, e-learning inclus selon l'enseignant). | 34 crédits |
| 2^{ème} cours de formation continue 8 jours (2 ^{ème} et 3 ^{ème} année, y compris e-learning selon les données des enseignants). | 70 crédits |
| Autre cours Séminaire annuel de la SMSH 2 jours et demi | 20 crédits |
| Intervision Pratique et approfondissement en groupes d'au moins 4 participants. | 50 crédits |
| Supervision En petits groupes d'un maximum de 15 participants sous l'égide de superviseur.e.s reconnu.e.s de la SMSH. | 25 crédits |
| Études de littérature spécifique en la matière Ligne directrice selon les informations fournies par les enseignants. | 70 crédits |
| Travail avec les patients Travaux pratiques dans votre propre domaine de spécialisation. | 57 crédits |
| Documentation des travaux Documentation écrite d'études des 3 cas. | 34 crédits |

Acquisition des objectifs d'apprentissage et du journal de bord (logbook)

Le journal de bord est utilisé pour documenter le succès de l'apprentissage et les crédits acquis. D'une part, au cours de la formation, il doit être approuvé par les formateurs du cours et, d'autre part, il sert à établir votre propre documentation.

Tous les objectifs de formation sont évalués soit comme étant « réussis » ou comme étant « échoués ».

Il conviendra de documenter dans le journal de bord les objectifs d'apprentissage atteints au cours de la formation ou le contenu d'apprentissage transmis.

L'évaluation finale a lieu au plus tôt après 3 ans de formation continue en hypnose médicale. La commission de formation continue de la SMSH ou les formateurs et formatrices désigné.e.s par elle sont compétents.

Contenu de l'évaluation finale:

- Preuve de formation continue structurée conformément au point 3 et journal de bord dûment rempli.
- Évaluation de d'études des 3 cas documentés conformément aux spécifications et consignes de la Commission de formation continue dans le journal de bord.
- Entretien d'évaluation personnelle et structurée, documentée par écrit.

L'évaluation finale est considérée comme étant réussie si toutes les parties sont réussies. L'évaluation finale est soit « réussie » ou « échouée »

Délivrance de l'Attestation de formation complémentaire, certificat en hypnose médicale SMSH,

- **Attestation de formation complémentaire SMSH en hypnose médicale** (destinée aux médecins) selon le Programme de compétences adopté par l'ISFM le 1^{er} janvier 2023.
- **Certificat en hypnose dentaire SMSH** (destiné aux médecins-dentistes)
- **Certificat SMSH** destiné aux psychothérapeutes (loi sur les professions de la psychologie), aux professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd), aux professionnels de la santé (loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) et aux médecins reconnus par l'Etat, pratiquant à l'étranger.

Manière de procéder pour l'obtention l'Attestation de formation complémentaire ou du certificat en hypnose médicale SMSH :

Veillez-vous procurer en premier lieu les documents et formulaires nécessaires. Vous pourrez les télécharger sur <www.smsch.ch> (en format PDF) ou les requérir auprès du Secrétariat de la SMSH.

Vous joindrez à la demande une preuve de paiement (CHF 480.- pour les membres / CHF 600 pour les non-sociétaires) des émoluments de candidature.

Vous voudrez bien alors envoyer les documents complets au Secrétariat de la SMSH :

Secrétariat SMSH Vreni Greising,
Dorfhaldenstrasse 5, 6052 Hergiswil.

Le Secrétariat de la SMSH traitera alors votre dossier de la manière suivante :

- Il vérifiera les documents que vous avez soumis au secrétariat à l'aide d'une liste de contrôle (checklist).
- Il transmettra votre dossier au Président de la Commission de reconnaissance.
- Si la Commission ne soulève aucune question, elle décidera par voie de correspondance.
- Le Secrétariat vous enverra alors votre **Attestation de formation complémentaire ou votre certificat en hypnose médicale SMSH,**
- Si la demande entraîne des questions, la demande sera alors soit traitée lors de la réunion de la Commission de reconnaissance ou encore le cas échéant, en séance du Comité.

Recertification

- En principe, les titulaires d'une **Attestation de formation complémentaire ou d'un certificat en hypnose médicale SMSH ou d'un certificat** sont tenus de demander d'emblée une nouvelle certification tous les cinq ans après la délivrance de l'Attestation ou du certificat.
- Toutefois, au début de l'année en question, le Secrétariat de la SMSH invitera les personnes concernées à le faire au moyen d'un formulaire qu'ils devront signer et lui retourner.
- La formation continue requise pour la recertification comprend la preuve d'au moins 8 crédits annuellement (ou 40 crédits sur 5 ans) sur un sujet directement lié à l'hypnothérapie (offre reconnue par la SMSH).
- La recertification se fonde en règle générale sur l'auto-déclaration. Une preuve écrite est exigée dans 10% des personnes sélectionnées au hasard (principe du choix aléatoire) pour être recertifiées.
- Preuve de paiement (CHF 50.- pour les membres / CHF 150.- pour les non-sociétaires)
- Le Secrétariat enverra d'office une nouvelle Attestation de formation

complémentaire ou un certificat aux titulaires ayant fait leur demande correctement.

- Les demandes qui soulèvent des questions seront soumises à la Commission de reconnaissance pour évaluation.
- Le Secrétariat enverra une seule et unique fois un rappel aux collègues qui n'auront pas répondu la première fois.

En l'absence d'une preuve de formation continue, la validité de l'Attestation de formation complémentaire ou d'un certificat le certificat expire inmanquablement.

ANNEXE

INTERPRÉTATION DES POINTS INDIVIDUELS SUR LE « PROGRAMME DE FORMATION EN MATIÈRE D'HYPNOSE MÉDICALE SMSH ».

Les conditions d'obtention de l'attestation de formation complémentaire en hypnose médicale SMSH sont définies dans le programme approuvé le 1er janvier 2023 par l'Institut suisse pour la formation médicale ISFM. Le journal de bord est utilisé pour documenter le succès de l'apprentissage et les crédits acquis. D'une part, il est destiné aux visas des formateurs responsables et, d'autre part, il sert à documenter l'intervision, la supervision, l'étude de la littérature spécialisée en la matière et le travail hypnothérapeutique avec les patients.

Séminaire annuel de la SMSH 20 crédits

1. L'équivalent de la participation au séminaire annuel (20 crédits/heures) est donné lors de la participation aux Journées romandes (2 jours requis) de l'IRHyS, aux séminaires spéciaux de la gyps-SMSH, aux séminaires organisés par les enseignants de la SMSH et aux formations étrangères agréées. Toutefois, la préférence devrait être donnée à la participation au Congrès annuel de la SMSH/IRHyS, afin de favoriser et de développer les contacts collégiaux au sein de la SMSH.
2. Dans des cas exceptionnels, les heures individuelles de supervision peuvent être validées dans leur intégralité et ce en lieu et place des heures du séminaire annuel.
3. La participation à la session 8 des cours de 2^{ème} année (régression en âge) de l'IRHyS est reconnue comme étant équivalente à la participation à un séminaire annuel de la SMSH ou aux Journées romandes IRHyS d'une durée totale de 20 heures.
4. Cependant, pour l'obtention de l'Attestation de formation complémentaire ou du certificat, la participation à un séminaire annuel de la SMSH ou aux Journées romandes d'Hypnose, l'IRHyS est souhaitable et ne devrait être compensée que dans des cas exceptionnels.

Intervision 50 crédits (45 min = 1 crédit)

1. Pratique et approfondissement en groupes d'au moins 4 participants.
2. Les 50 heures d'intervision requises (50 crédits) peuvent être prises en compte par 50 heures de supervision individuelle ou de groupe.
3. Les ateliers de travail au cours du séminaire annuel qui ne sont pas déjà pris en compte comme un séminaire annuel peuvent être crédités en tant qu'intervision, mais toutefois jusqu'à un maximum de 20 crédits.

Supervision 25 crédits (45 min = 1 crédit)

1. Supervision individuelle ou supervision en petits groupes d'un maximum de 15 participants sous l'égide de superviseur.e.s agréé.e.s de la SMSH. L'accent est mis sur la discussion de cas issus de la pratique des participants. Dans la mesure où cela a du sens, il sera également possible de pratiquer l'hypnose dans ce contexte.
2. Les heures de supervision individuelle peuvent être validées dans leur intégralité pour tous les groupes professionnels en tant que supervision de groupe.
3. La supervision doit avoir lieu principalement dans son propre domaine de compétence. Les crédits peuvent être complétés par un.e superviseur.e reconnu.e par la SMSH dans une autre discipline.
4. Les heures d'intervention excédentaires peuvent être validées comme heures de supervision mais seulement jusqu'à concurrence de 50% des heures à effectuer.
5. Les prix indicatifs pour la supervision sont fixés comme il suit et sont facturés directement par les superviseur.e.s.
Pour la supervision individuelle : CHF 200.00 par 45 minutes
Pour la supervision de groupe : CHF 240.00 par 45 minutes pour l'ensemble du groupe.

Étude de littérature spécialisée 70 crédits (45 min = 1 crédit)

1. Une liste d'ouvrages consacrés aux bases de l'hypnose doit être soumise, que l'apprenant attestera avoir lu. L'apprenant indiquera les informations sur le temps de lecture requis, le titre de l'ouvrage et son auteur, et il y apportera aussi des remarques (qu'est-ce qui est particulièrement plausible dans cet ouvrage ou annotation d'observations critiques, etc.).
2. Le journal de bord contient cette documentation.

Travail hypnothérapeutique avec les patients 57 crédits (45 min = 1 crédit)

1. Vous signerez une déclaration sur l'honneur que vous avez effectué au moins 57 séances d'hypnose avec des patients.
2. Le journal de bord contient cette documentation.

Documentation des cas (45 min = 1 crédit)

1. L'étude de 3 cas relevant de son propre travail hypnothérapeutique doit être documenté par écrit sur un total d'environ 10 pages DIN A4. L'un d'eux est destiné à représenter la partie principale de cette présentation de cas, les deux autres peuvent être exposés en tant que résumé.
2. La présentation des cas doit démontrer à l'évidence pour quelle indication, de quelle manière (induction, travail hypnotique concret), avec quel résultat l'hypnose/ ou les séances d'hypnose a /ont été utilisé.e.s. Il ne doit pas

nécessairement s'agir de cas « réussis ». Une brève discussion de l'application importe en effet bien davantage.

3. Le travail écrit est soumis à un.e superviseur.e qui évalue le travail. Cette personne ne doit pas être la même que la personne qui a supervisé le travail avec le patient. Les frais d'examen du travail écrit sont fixés comme il suit et seront facturés directement par le/la superviseur.e correspondant.
CHF 200.00 Montant forfaitaire.
CHF 100.00 pour une éventuelle deuxième lecture après les corrections nécessaires.
4. Il est possible de présenter un cas au séminaire annuel de la SMSH. Cette présentation de cas ne nécessite pas de documentation écrite. Il sera pris en compte comme 2 cas de documentation écrite, c'est-à-dire que 1 documentation écrite d'un cas doit encore être soumise. Cette règle s'applique également si le candidat ou la candidate présente ou publie le cas principal de la documentation lors d'un Congrès international ou dans une revue spécialisée consacrée à l'hypnose.

Évaluation finale

1. Le contenu de l'évaluation finale est une évaluation critique réciproque de la formation
2. Les candidats choisissent le formateur à partir d'une liste avec laquelle ils peuvent parcourir le formulaire lors d'une réunion, par téléphone ou par écrit. Ce formulaire peut être demandé auprès du Secrétariat ou téléchargé à partir de : <https://www.smsch.ch/zertifizierung>. Une confirmation écrite vous sera remise.
3. La rémunération du formateur pour un entretien d'évaluation individuel est de CHF 80.00 et le Secrétariat le versera au formateur correspondant.